

AR PREFECTURE

086-218601706-20220223-10_2022-DE
Reçu le 09/03/2022

République Française

Département de la Vienne

Commune de MOULISMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois Février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le 17 Février 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Nathalie TABUTEAU.

Présents : TABUTEAU Nathalie, ROBUCHON Christelle, COUSIN Thierry, BERTHELOT Marie-Laure, BOONMAN Cornéils, LECOYER Linda, MARTINEAU-MELIN Valérie, PEIGNELIN Marie-Claude et PLAISIER Samuel.

Excusé : M. BOUIGEAU Patrick

Votants : 9

Mme ROBUCHON Christelle a été désignée secrétaire de séance.

Mme Le Maire fait l'approbation du procès-verbal du dernier Conseil. Adopté à l'unanimité.

Mme le Maire fait état qu'une majorité de conseillers en exercice a sollicité le vote au scrutin secret.

1) CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE MOULISMES A LA CONCERTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET D'AUTOROUTE A147 OU D'AMENAGEMENT DE LA N147

DELIBERATION N° 10 - 2022

L'Etat propose la création d'une autoroute concédée entre POITIERS et LIMOGES, dont le tracé serait parallèle à l'actuelle N 147 et un schéma alternatif comprenant des aménagements en 2x2 voies. Dans le cadre d'une Concertation préalable, un débat public vient d'être ouvert, encadré et animé par la Commission Nationale du Débat Public et ses garants. L'ensemble des acteurs privés, publics et institutionnels sont invités par leur contribution, à éclairer l'Etat sur le projet à réaliser, au regard des arguments apportés entre autres, par les acteurs du territoire concerné.

Par la présente délibération, la Commune de MOULISMES, réaffirme ses priorités en matière d'aménagement de l'axe POITIERS-LIMOGES, à savoir :

A. Améliorer l'attractivité du territoire

La Commune de MOULISMES présente un profil rural qui subit partiellement l'influence des zones urbaines proches. L'un des enjeux de sa politique est lié à la conservation des populations et à l'attraction de nouveaux individus. L'attractivité économique et commerciale est gage d'installation de nouvelles populations. Le principal enjeu est donc de favoriser l'installation de nouvelles entreprises sur la commune et le lien avec une desserte de voie aménagée et sécurisée est nécessaire pour atteindre cet objectif.

B. Disposer d'une voie sécurisée et améliorer la qualité de vie des riverains

La commune de MOULISMES se doit d'être vigilante à la sécurité de sa population et sa compétence voirie lui permet de travailler en ce sens à l'amélioration de ses voies. En tant que commune traversée par cet axe majeur, la municipalité s'attache, avec les services territoriaux de la gendarmerie et des pompiers, à veiller sur les naufragés de cette route, autant que sur ses riverains. L'accidentologie y est plus fréquente de par le trafic, la structure et les comportements irrespectueux. Les nuisances sonores et la pollution liée aux gaz y sont quotidiennes et desservent l'habitat mitoyen. L'aménagement de cet axe routier est donc plus que nécessaire pour garantir la sécurité et la tranquillité de tous.

C. Veiller à l'équité sociale sur son territoire

La perspective d'une voie à péage engendre une forme d'iniquité des usagers de la route, d'autant qu'elle prévoit d'intégrer dans son tracé les déviations déjà existantes (FLEURE ET BELLAC) ou à venir (LUSSAC). Selon la projection financière proposée, le coût pour l'usager serait par exemple, de MOULISMES à POITIERS, de 11,83 euros pour chaque aller-retour soit 240 euros par mois pour un salarié qui voudrait emprunter l'autoroute pour aller travailler. Ainsi, une grande partie des salariés ne serait pas en capacité financière d'utiliser l'autoroute, utilisant l'ex-N147 qui, par ailleurs, nécessitera de la part du Département de la Vienne des aménagements, soit un coût supplémentaire pour les habitants du département. De plus, les estimations financières présentées sont basées sur une projection du transit avec un tarif qui n'intègre aucune perspective de tarification préférentielle pour les locaux, ni de projection dans l'éventualité d'un trafic moindre ou plus élevé. En fonction des scénarios envisagés à ce jour et du modèle financier présenté, la commune de MOULISMES, dans sa politique de garantir les solidarités locales, alerte sur la possible création d'inégalités sociales et sollicite des garanties financières pour les locaux, dans le cadre d'un aménagement gage d'équité pour l'ensemble de ses usagers.

D. Développer une politique de transition écologique en accord avec les impératifs légaux

L'élaboration du PLUI engage à maîtriser le développement urbain sur les surfaces naturelles et agricoles, et donne des objectifs vertueux en matière de transition énergétique.

Le projet autoroutier annonce 800 hectares artificialisés qui seront décontextualisés du SRADDET. La compensation n'est pas précisée mais induira une réserve importante des terres (un minimum de 20% des sites de compensation est en règle générale acquis par le porteur de projet afin de garantir la pérennité d'un certain nombre de mesures). Les effets attendus du projet autoroutier exposent en sus, un développement urbain et économique. Les projets de développement économique et d'urbanisation aux abords des échangeurs devront eux, être en cohérence avec la loi. La commune de MOULISMES sollicite donc des garanties pour que la surface nécessaire à ses projets soit disponible et non opposable avec les différents documents de régulation.

Enfin, les conséquences environnementales des projets ne sont pas à négliger : le morcellement d'exploitations, l'altération des linéaires de haies, élément important de l'écosystème local, l'altération des habitats de certaines espèces ou l'augmentation potentielle du risque d'inondation. Dans le cadre de sa politique de maintien des continuités écologiques sur son territoire, la commune de MOULISMES s'engage sur la préservation du bon état écologique de son territoire et souhaite un aménagement le plus respectueux et vertueux possible au regard des différentes contraintes, par une limitation au strict minimum nécessaire de la consommation de terres agricoles et forestières.

AR PREFECTURE

086-218601706-20220223-10_2022-DE
Reçu le 09/03/2022

Ainsi, au regard des priorités identifiées, la commune de MOULISMES, considérant les enjeux de sécurisation et d'amélioration des conditions de circulation,

RAPPELLE la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, DEUX-SEVRES, VIENNE ET HAUTE-VIENNE, l'aménagement en voie rapide de l'axe BRESSUIRE – POITIERS – LIMOGES par les RN 149 et 147.

RAPPELLE qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées.

RAPPELLE qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LIMOGES pour 128 km.

CONSTATE que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels.

PRECISE que le Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies.

DEPLORE qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011.

Après en avoir délibéré et voté (POUR : 8 et ABSTENTION : 1) le Conseil Municipal :

REJETTE le projet d'autoroute entre POITIERS et LIMOGES qui ne répond à aucune de ses préoccupations.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

